

INVENTAIRE DE BEURRE ET FROMAGE

S'il vous plaît, veuillez remplir et nous retourner ce questionnaire par courrier ou télécopieur (613-951-3868) au plus tard le 10^e jour du mois. Merci de votre coopération. Si vous avez des questions sur cette enquête, n'hésitez pas à téléphoner sans frais au 1-800-216-2299.



Formule C.S. 151.

CONFIDENTIEL une fois rempli.

Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

1. Les établissements qui détiennent des produits ci-dessous énumérés sont tenus de déclarer les quantités qu'ils possèdent en propre ou qu'ils gardent pour d'autres dans leurs établissements ou dans des chambres louées spécialement ailleurs et auxquelles ils ont seuls accès, excepté en cas d'urgence. Les produits gardés dans des entrepôts publics, frigorifiques ou non, sont déclarés par les exploitants de ces entrepôts.
2. Cette enquête a pour objet de calculer des estimations mensuelles de stocks.
3. L'inventaire doit être fait à l'ouverture des affaires le **PREMIER JOUR OUVRABLE DU MOIS** et le rapport doit être expédié sans délai de façon à **PARVENIR À OTTAWA AU PLUS TARD LE MATIN DU 3^e DU MOIS**. Les chiffres déclarés serviront à évaluer les inventaires de beurre et de fromage.

Inclure les stocks détenus pour le compte du gouvernement

PRODUITS LAITIERS (canadiens et importés)		KILOGRAMMES	
BEURRE ET HUILE DE BEURRE (inclure le beurre non salé)	Beurre de fabrique - détenus sous le Plan A		
	- détenus sous le Plan B		
	- stocks privés		
	TOTAL		
	Beurre de petit lait		
FROMAGES	Huile de beurre		
	Cheddar (toutes grosseurs, y compris le fromage en grain)		
	Autres fromages de fabrique (toutes variétés sauf le cheddar et fromage fondu)		
	Fromages fondus		
INVENTAIRE FABRICANTS LAITIERS	Parmi les produits ci-dessus déclarés, identifiez les quantités qui appartiennent en propre à des fabricants laitiers.		KILOGRAMMES
	a) aucune quantité	cochez-ici <input type="checkbox"/>	
	b) Nom du fabricant	Produit	
	_____	_____	
	_____	_____	
	_____	_____	
	_____	_____	
Date:	Les déclarations contenues dans le présent questionnaire sont certifiées exactes.		
	Signature:		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout doublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada
Statisticien en chef
Édifice R. H. Coats, 26e étage, section A
100 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec le ministère de l'Agriculture et Aquaculture du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, le Manitoba Department of Agriculture, Food and Rural Initiatives et le British Columbia Ministry of Agriculture and Lands.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux provinciaux, les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

Divulgaration des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

La transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

COMMENTAIRES :
